

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 08/07/2024 - 26729 - 1988 B 00982 - 682 005 079 - TBWAGROUPE

Bilan Actif

TBWA GROUPE

	Brut	Amort & Prov	31/12/2023	31/12/2022
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 523 045	1 640 132	10 882 913	10 882 913
Concessions et Brevets	208 676	208 676	0	0
Fonds Commercial	12 314 369	1 431 456	10 882 913	10 882 913
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 231 737	9 209 701	22 035	218 254
Autres Immobilisations Corporelles	9 231 737	9 209 701	22 035	218 254
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	19 002 072	986 847	18 015 225	18 012 677
Autres Participations	18 872 117	986 847	17 885 270	17 885 269
Autres Immobilisations Financières	129 954		129 954	127 407
ACTIF IMMOBILISE	40 756 853	11 836 681	28 920 172	29 113 843
STOCKS	84 586	0	84 586	118 667
Matières premières, approvisionnements	22 753		22 753	22 753
En cours de production de biens	61 833		61 833	95 914
CRÉANCES	66 718 209	11 714	66 706 496	61 767 203
Clients et Comptes Rattachés	28 386 046	11 714	28 374 332	25 385 276
Autres créances	38 332 164		38 332 164	36 381 928
DIVERS	2 675 355	0	2 675 355	2 501 354
Valeurs mobilières de placement			0	0
Disponibilités	11 319		11 319	5 456
Charges constatées d'avance	2 664 036		2 664 036	2 495 898
ACTIF CIRCULANT	69 478 150	11 714	69 466 437	64 387 225
Ecarts de conversion actif	17 659		17 659	26 675
TOTAL GÉNÉRAL	110 252 662	11 848 394	98 404 268	93 527 743

DocuSigned by:
Benoît Vacher

676AD9CD380F456...

Le Président
M. Guillaume PANNAUD
Représenté par M. Benoît VACHER

Bilan Passif

TBWA GROUPE

	31/12/2023	31/12/2022
Capital social ou individuel	9 983 460	9 983 460
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	15 247 147	15 247 147
Réserve légale	998 346	998 346
Réserves statutaires ou contractuelles	388	388
Réserves réglementées	38 478	38 478
Autres réserves	2 851	2 851
Report à nouveau	1 694	2 546
RESULTAT DE L'EXERCICE (BENEFICE OU PERTE)	19 366 025	11 499 148
Subventions d'investissement	20 979	20 979
CAPITAUX PROPRES	45 659 369	37 793 344
Provisions pour risques	616 588	2 015 551
Provisions pour charges	3 990 941	4 277 031
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4 607 529	6 292 582
Emprunts obligataires convertibles	0	0
Emprunts et dettes auprès Etablissements de crédit	4 487	3 427
Emprunts et dettes financières divers	59 708	59 708
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	1 927 074
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21 826 876	22 359 733
Dettes fiscales et sociales	12 820 300	12 198 390
Autres dettes	9 366 561	8 297 050
Produits constatés d'avance	4 009 879	4 564 135
DETTES	48 087 810	49 409 516
Ecarts de conversion passif	49 560	32 301
TOTAL GÉNÉRAL	98 404 268	93 527 743

Compte de Résultat

TBWA GROUPE

	31/12/2023	31/12/2022
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	110 220 600	105 105 331
Production vendue services France	95 357 699	92 690 539
Production vendue services Exportations	14 862 901	12 414 793
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	110 220 600	105 105 331
Subventions d'exploitation	45 500	77 333
Reprises sur amort. prov., transferts de charges	3 320 852	4 161 777
Autres produits	1 158 815	6 754 629
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	114 745 767	116 099 071
Autres achats et charges externes	68 641 374	72 805 632
Impôts, taxes et versements assimilés	1 287 836	1 852 438
Salaires et traitements	23 783 575	24 114 178
Charges sociales	11 089 296	11 015 632
Dot. d'exploitation aux amort. sur immobilisations	85 362	702 626
Dot. d'exploitation aux provisions sur actif circulant		
Dot. d'exploitation aux prov. pour risques charges	1 705 066	2 119 230
Autres charges d'exploitation	92 078	189 410
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	106 684 586	112 799 145
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	8 061 181	3 299 925
Produits financiers de participations	15 244 671	9 163 392
Autres intérêts et produits assimilés	566 209	17 840
Reprises sur provisions et transferts de charges	26 675	820 326
Différences positives de change		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	15 837 554	10 001 558
Dot. financières aux amortissements et provisions	17 659	26 675
Intérêts et charges assimilées	224 603	4 678
Différences négatives de change	0	0
Charges nettes sur cessions valeurs mob. de placement	0	0
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	242 262	31 353
RÉSULTAT FINANCIER	15 595 292	9 970 205
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	23 656 473	13 270 130
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0
Produits exceptionnels sur opérations en capital	110 857	13 604
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	110 857	13 604
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	12 500	16 779
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	158 504	56 177
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	171 004	72 956
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-60 147	-59 352
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	1 136 607	0
Impôts sur les bénéfices	3 093 694	1 711 630
BÉNÉFICE OU PERTE	19 366 025	11 499 148

TBWA GROUPE S.A.S.

162-164 rue de Billancourt
92 100 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

Siret : 68200507900038 APE 7311Z

Annexe

Exercice du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

PRESENTATION DE LA SOCIETE

TBWA GROUPE SAS est une Société par Actions Simplifiée, qui exerce l'intégralité de son activité dans le domaine de la communication publicitaire, et ce, principalement en France.

A la clôture de l'exercice 2023, la Société est une filiale à 96 % de la société française TBWA INTERNATIONAL HOLDING, dont le siège social est sis au 52 avenue Emile Zola – 92100 Boulogne Billancourt.

Les comptes de la Société sont consolidés au sein du groupe de communication américain Omnicom Group Inc, dont le siège social est au 437 Madison Avenue, New York, Etats-Unis, et qui est coté à la bourse de New York.

I – FAITS CARACTERISTIQUES

La Société a réalisé sur l'exercice 2023 sa troisième année de croissance consécutive, conséquence de ses nouvelles initiatives stratégiques depuis 2020 :

- Rapprochement opérationnel avec la société Proximity, intégrant les expertises de Precision Marketing, de Data, de CRM et Retail, et de communication Digitale au cœur et en complément de son activité publicitaire historique
- Développement d'une nouvelle offre Brand Content et Social Media (agence MOGUL), impactant notre croissance en année pleine sur 2023
- Investissements sur de nouveaux experts RP au sein de notre offre TBWA Corporate

TBWA Groupe a ainsi vu son Chiffre d'Affaires croître de +4.9% en 2023 (soit 110,2 M€ vs 105,1 M€ en 2022).

La Marge Brute de la société est, elle, en croissance de +9,1%, traduisant le haut niveau d'activité de l'exercice.

C'est véritablement la transformation de l'expertise publicitaire de la société suite au rapprochement avec Proximity et le développement de l'offre MOGUL qui a été motrice de cette croissance. En effet, l'activité publicitaire est en hausse de +10,9% par rapport à 2022, et l'agence MOGUL (Brand Content et Social Media) de +12,6%.

Les activités RP et Brand Advocacy ont continué leur développement, à un rythme légèrement en deçà de 2022 (+8,2% de croissance néanmoins).

L'agence Zakka (Branding & Design) a maintenu un volume d'activité stable par rapport à l'exercice 2022.

Les gains de New-Business importants (5,5 M€) ont participé à cette croissance (NEOM, Klépierre, Bouygues Construction, Ralph Lauren Social Media et Engie, notamment), surpassant les fins de contrat et l'impact des projets 2022 non récurrents (limités à -4,4 M€).

La stratégie de transformation et diversification de nos expertises ont permis de générer un fort développement sur les clients existants (en croissance de +7,7 M€), là encore nettement supérieur aux coupes budgétaires sur certains comptes (-4,9 M€)

Par ailleurs, afin de trouver de nouveaux relais de croissance, la Société vise à intensifier sa politique de développement international, via des collaborations accrues avec des agences TBWA étrangères (notamment sur des projets de New-Business).

II – REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux principes et méthodes définis par le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général et selon des règles comparables à celles appliquées à la clôture de l'exercice précédent, à savoir l'image fidèle, la comparabilité, la continuité d'activité, la régularité, la sincérité, la prudence et la permanence des méthodes. Ils tiennent compte des particularités applicables au secteur de la Publicité.

L'exercice social porte sur une période de 12 mois, correspondant à l'année civile.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes comptables utilisées sont les suivantes :

(a) Immobilisations incorporelles

Fonds de commerce

Dans le cadre de la première application du Règlement ANC n° 2015-06 du 23 novembre 2015 qui transpose la directive comptable européenne 2013/34/UE, une analyse relative aux fonds commerciaux de la société a été menée au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2016.

Au terme de cette analyse, la durée d'utilisation de ces fonds commerciaux, présumée non limitée, n'a pas été remise en cause. En conséquence, ils ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Autres immobilisations incorporelles

Les logiciels font l'objet d'un amortissement linéaire sur 12 mois.

(b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Leur amortissement est fonction de leur durée d'utilisation prévue. Les durées et modes d'amortissements appliqués sont :

Nature	Durée	Mode
Matériel de transport	4 ans	Linéaire
Installations générales	5 à 10 ans	Linéaire
Matériel audiovisuel	5 ans	Linéaire
Informatique	3 ans	Linéaire
Mobilier de bureau	5 à 10 ans	Linéaire

(c) Titres de participation

Les titres de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition augmenté des dotations en capital intervenues depuis l'acquisition. La valeur d'inventaire des titres est déterminée en fonction de la valeur d'utilité pour le groupe, appréciée au regard de plusieurs critères : activité, rentabilité et transactions récentes. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité apparaît inférieure au coût d'acquisition défini ci-dessus. Une provision pour risque complémentaire est éventuellement enregistrée pour couvrir les engagements du groupe au-delà de la valeur des titres.

(d) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée, créance par créance, en cas de risque d'irrecouvrabilité, à hauteur du montant dont le recouvrement est jugé improbable.

(e) Conversion des éléments en devises

Les créances et dettes libellées en devises sont converties en euros sur la base des taux en vigueur à la date du bilan. Les écarts résultant de cette actualisation sont portés en écart de conversion au bilan. Les pertes de change latentes donnent lieu à la constitution d'une provision pour risques calculée après compensation préalable des pertes et des gains latents sur les opérations exprimées dans la même devise et ayant des termes voisins.

(f) Notion de résultat courant et de résultat exceptionnel

Seuls les éléments ne se rapportant pas aux activités ordinaires ont été comptabilisés dans le résultat exceptionnel. Les charges et produits sur exercices antérieurs figurent dans le résultat courant.

(g) Indemnités de départ en retraite

Les indemnités de départ en retraite devant être allouées aux collaborateurs de la société aux termes de la convention collective de la Publicité ont été provisionnées. En application de la recommandation ANC 2013 R02, les engagements de retraite ou d'indemnité de fin de carrière sont provisionnés selon la méthode préférentielle, avec la connaissance des écarts actuariels par résultat amortis selon la méthode du corridor. La provision ainsi calculée n'est pas déduite de l'impôt sur les sociétés.

(h) Reconnaissance du revenu

Le revenu de la société est essentiellement constitué d'honoraires et de commissions perçus en rémunération des conseils et services rendus dans le domaine de la communication publicitaire. Ces services comprennent également la stratégie média, le planning et l'achat d'espaces publicitaires.

Le revenu est comptabilisé à la date de réalisation des services ou à la date de diffusion ou de publication dans les médias.

Par ailleurs, certains accords contractuels prévoient une rémunération supplémentaire basée sur la réalisation des objectifs définis, tant qualitatifs que quantitatifs.

La société reconnaît cette rémunération additionnelle dès lors que les objectifs fixés sont atteints conformément aux accords contractuels.

(i) Restricted stocks

Depuis 2007, des dirigeants de la société bénéficient de droits dénommés « Restricted Stocks » à se voir remettre des actions de la société mère, Omnicom Group Inc. Ces actions sont livrées linéairement sur une période de cinq ans, à hauteur de 20% par an, et ce, sous condition de présence. Omnicom Group Inc refacture à hauteur de 20% par an la charge égale au cours du jour de la levée des options. A la date de clôture, une provision est constituée conformément au règlement comptable CRC 2008-15.

TBWA\Groupe
SAS au capital de 9.983.460 euros
Siège social : 162/164 rue de Billancourt - 92100 BOULOGNE
682.005.079 RCS NANTERRE

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Extrait du texte des résolutions présenté à l'AGO du 28 juin 2024

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 19 366 024,60 € de la manière suivante :

Origine :

- | | |
|------------------------------|-----------------|
| • Report à nouveau antérieur | 1 694,27 € |
| • Bénéfice de l'exercice | 19 366 024,60 € |

Soit au total un bénéfice distribuable de 19 367 718,87 €

Affectation :

- | | |
|-------------------------|-----------------|
| • A titre de dividendes | 19 366 000,00 € |
| • Au report à nouveau | 1 718,87 € |

Compte tenu de cette affectation le report à nouveau s'élève 1 718,87 € et les capitaux propres de la société s'élèvent à 26 293 368,63 €.

Le dividende pour cet exercice est fixé à 29,0971 € net par action.

Ce dividende, éligible à l'abattement fiscal de 40% prévu par l'article 158.3 du Code général des Impôts, sera mis en paiement à compter de ce jour.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, je vous rappelle les distributions effectuées au titre des trois précédents exercices :

Exercice 2022

- Dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 11 500 000,00 €

Exercice 2021

- Dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 6 240 000,00 €

Exercice 2020

- Dividendes éligibles à l'abattement de 40% : Néant

.../...

RESOLUTION D'AFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Extrait du procès-verbal de l'AGO du 28 juin 2024

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 19 366 024,60 € de la manière suivante :

Origine :

- | | |
|------------------------------|-----------------|
| • Report à nouveau antérieur | 1 694,27 € |
| • Bénéfice de l'exercice | 19 366 024,60 € |

Soit au total un bénéfice distribuable de 19 367 718,87 €

Affectation :

- | | |
|-------------------------|-----------------|
| • A titre de dividendes | 19 366 000,00 € |
| • Au report à nouveau | 1 718,87 € |

Compte tenu de cette affectation le report à nouveau s'élève 1 718,87 € et les capitaux propres de la société s'élèvent à 26 293 368,63 €.

Le dividende pour cet exercice est fixé à 29,0971 € net par action.

Ce dividende, éligible à l'abattement fiscal de 40% prévu par l'article 158.3 du Code général des Impôts, sera mis en paiement à compter de ce jour.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, je vous rappelle les distributions effectuées au titre des trois précédents exercices :

Exercice 2022

- Dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 11 500 000,00 €

Exercice 2021

- Dividendes éligibles à l'abattement de 40% : 6 240 000,00 €

Exercice 2020

- Dividendes éligibles à l'abattement de 40% : Néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'associé titulaire des Actions A ayant droit de vote.

.../...

Le Président

DocuSigned by:

086989123F634F5...



KPMG S.A.
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

TBWA\Groupe S.A.S.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

TBWA\Groupe S.A.S.

162-164, rue de Billancourt - 92100 Boulogne-Billancourt

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

TBWA\Groupe S.A.S.

162-164, rue de Billancourt - 92100 Boulogne-Billancourt

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de la société TBWA\Groupe S.A.S.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société TBWA\Groupe S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2023 s'établit à 17 885 milliers d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans le paragraphe « c. Titres de participation » de la note « II. Règles et méthodes comptables » de l'annexe.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.



Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le commissaire aux comptes

Paris La Défense, le 13 juin 2024

KPMG S.A.

Xavier Troupel
Associé

TBWA\Groupe S.A.S.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2023